



CAROLE DELGA

SECRETAIRES D'ETAT CHARGÉES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

[@CaroleDelga](https://twitter.com/CaroleDelga)

Paris, le 3 juin 2015
N° 651

Carole DELGA salue la mise en place du statut d'artisan pour les crémiers-fromagers, au 1^{er} juillet 2015

Carole DELGA, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire salue la publication, ce jour au [journal officiel](#), du décret relatif à la mise en place du statut d'artisan pour les crémiers-fromagers.

Dans la continuité de la loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (#loiACTPE) du 18 juin 2014, cette disposition, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2015, traduit la reconnaissance professionnelle des crémiers-fromagers qui accomplissent des activités de transformation de produits à base de lait ou de fromage, en plus de leur activité commerciale.

Pour se prévaloir de cette nouvelle qualité d'artisan, les crémiers-fromagers devront :

- s'inscrire au répertoire des métiers dans une Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;
- répondre aux conditions alternatives requises : diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou 6 ans d'ancienneté au registre de métiers.

Cette possibilité est ouverte aux 3 200 crémiers-fromagers installés sur le territoire national. Leur inscription au registre des métiers viendra en complément de l'inscription au registre du commerce géré par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI). En effet, en devenant artisans, les crémiers-fromagers ne perdront pas pour autant leur qualité de commerçants.

Pour disposer du statut d'artisan, les crémiers-fromagers doivent effectuer un acte de transformation du produit : affinage, soins spécifiques apportés aux fromages, créations ou fabrications maison (ex : camembert au Calvados, Fontainebleau, Coulommiers et Brie aux noix, fromages enrobés de raisins, Brie aux truffes, Cervelles des Canuts, Fourme au vin liqueux...).

Pour Carole DELGA : **«Notre gastronomie fait le rayonnement de la France à l'international ! C'est pour cette raison que je souhaitais faire connaître et reconnaître le savoir-faire artisanal des crémiers-fromagers. En s'inscrivant au répertoire des métiers, les crémiers-fromagers pourront mieux valoriser, auprès de leurs clients, leur travail de transformation».**

Contacts presse :

Cabinet de Carole DELGA - Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON

01 53 18 44 13 - sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr